

ETS Araujo Isabelle
26 Voie Romaine
22310 TREDUDER
INSEE 81829784800017
0628706902
treduder.iza@gmail.com

Treduder, le 19 avril 2026

A Monsieur le Président de la Commission d'Enquête
Lannion-Trégor Communauté – Service Planification stratégique
1 rue Monge – CS10761 – 22307 LANNION

Objet : Enquête publique PLUi-H

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je vous adresse ce courrier afin de vous faire part de mes observations relatives au PLUi-H, actuellement soumis à l'enquête publique ainsi que demander la correction des erreurs.

(<https://www.lannion-tregor.com/wp-content/uploads/2026/02/Avis-EP-PLUi-H-LTC.pdf>)

Je suis agricultrice en Agriculture Biologique (certifiées Ecocert), à Tréduder, depuis bientôt 20 ans (2007), en m'appuyant sur les préconisations de la Chambre d'Agriculture des Côtes-d'Armor (en pièce jointe), j'ai constaté que mon siège d'exploitation, ne correspondent pas aux réalités de mon exploitation ni aux recommandations professionnelles, ainsi que plusieurs classements de parcelles.

Siège d'exploitation et liés à l'exploitation agricole

La Chambre d'Agriculture recommande également de s'assurer que les bâtiments agricoles sont situés en zone A. « *Assurez-vous que vos bâtiments sont situés en zone A* ».

- Or, mon siège d'exploitation, et les bâtiments liés à mon activité agricole, se trouvent sur la parcelle **A0285**, et sont exclus de la zone A, contrairement aux recommandations de la Chambre d'Agriculture. Cette exclusion manque de cohérence, d'autant plus que les parcelles agricoles environnantes (**A0116**, **A0266**, **A0283**) sont, elles, bien classées en zone A. Ce non-classement en zone A est un handicap pour la survie et la transmission, le moment venu, de mon exploitation.

Je demande donc la rectification du zonage de la parcelle A 0285, siège de mon exploitation afin qu'elle soit intégrée en zone A (voir PLAN 1).

Parcelles cultivées

Il mentionné « *l'ensemble de vos parcelles agricoles entrant dans une rotation doivent être classées en A* ».

- Or, les parcelles m'appartenant **N°A0167, A0265, A0264** ne sont pas situées en zone A, bien qu'elles soient cultivées, contrairement aux recommandations de la Chambre d'Agriculture.

(PLAN1) Alors que toutes les autres parcelles sont bien situées en zone A.

- De même les parcelles **A0165, A0164, A0163**, actuellement cultivées par M. Yvon Ollivier, et qui font l'objet d'un échange de parcelles sont également exclues de la zone A malgré les rotations des cultures. (PLAN1)

Je demande que l'ensemble de ces parcelles soit reclassé en zone A par souci de cohérence avec l'usage agricole effectif.

Talus et haies

Par ailleurs, je souhaite vous faire part d'erreurs quant à la présence de talus mentionnés sur le projet de PLU, talus qui n'existent plus depuis de nombreuses années, puisque je ne les ai jamais connu à ces endroits.

- Talus Est sur la parcelle **A0265** (PLAN 2)

- Talus Nord sur la parcelle **A0165** (PLAN 2)

- Talus Ouest sur la parcelle **A0165** (PLAN 2)

Je souhaite de plus vous faire part de mon inquiétude à propos du « *cône de vue à protéger* » se situant sur mes parcelles **A0265 et A264**, car lors de la réunion organisée par la Chambre d'Agriculture à Lannion à laquelle j'ai participé, j'ai appris que ce *cône* pourrait m'empêcher de reconstruire le talus et replanter la haie, ce qui fait partie de mes futurs projets. (PLAN 2) Alors qu'on lutte contre la baisse de la biodiversité, la disparition des talus et des haies, empêcher la reconstruction de celles-ci me paraît contre productif.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à ces observations, nécessaires à la pérennité et à la cohérence de mon exploitation.

Dans l'attente de votre suite, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations respectueuses.

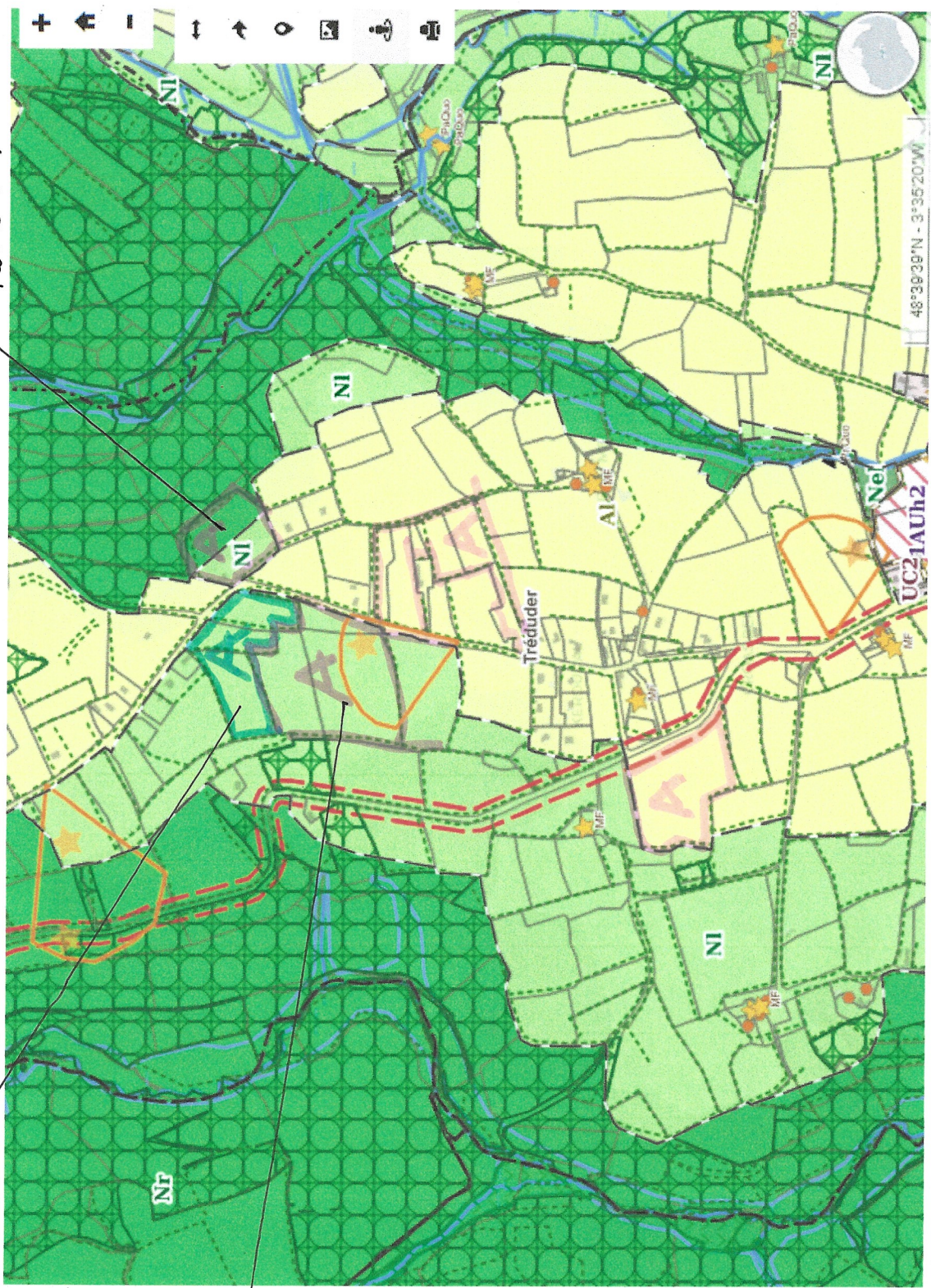


Pièces jointes : Plan 1 et plan 2, courrier ce la Chambre d'agriculture.

Échange de parcelles (voir compromis)
à venir. Entrent dans
la rotation

DEMANDE DE CORRECTION

SIÈGE D'EXPLOITATION
-> ZONE A
Parcelle A285

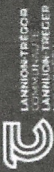


PARCELLES
A 0167
A 0265
A 0264
-> ZONE A
entrent dans
la rotation

PLAN 1

ERREURS TALUS-

X ces talus n'existe plus depuis au moins 20 ans -



Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi-H) - arrêté le 16 décembre 2025

Localiser un terrain

- Rechercher une commune
- Rechercher une parcelle
- Localiser avec l'adresse

Fiche d'information parcellaire

Afficher/Masquer les thématiques de la carte

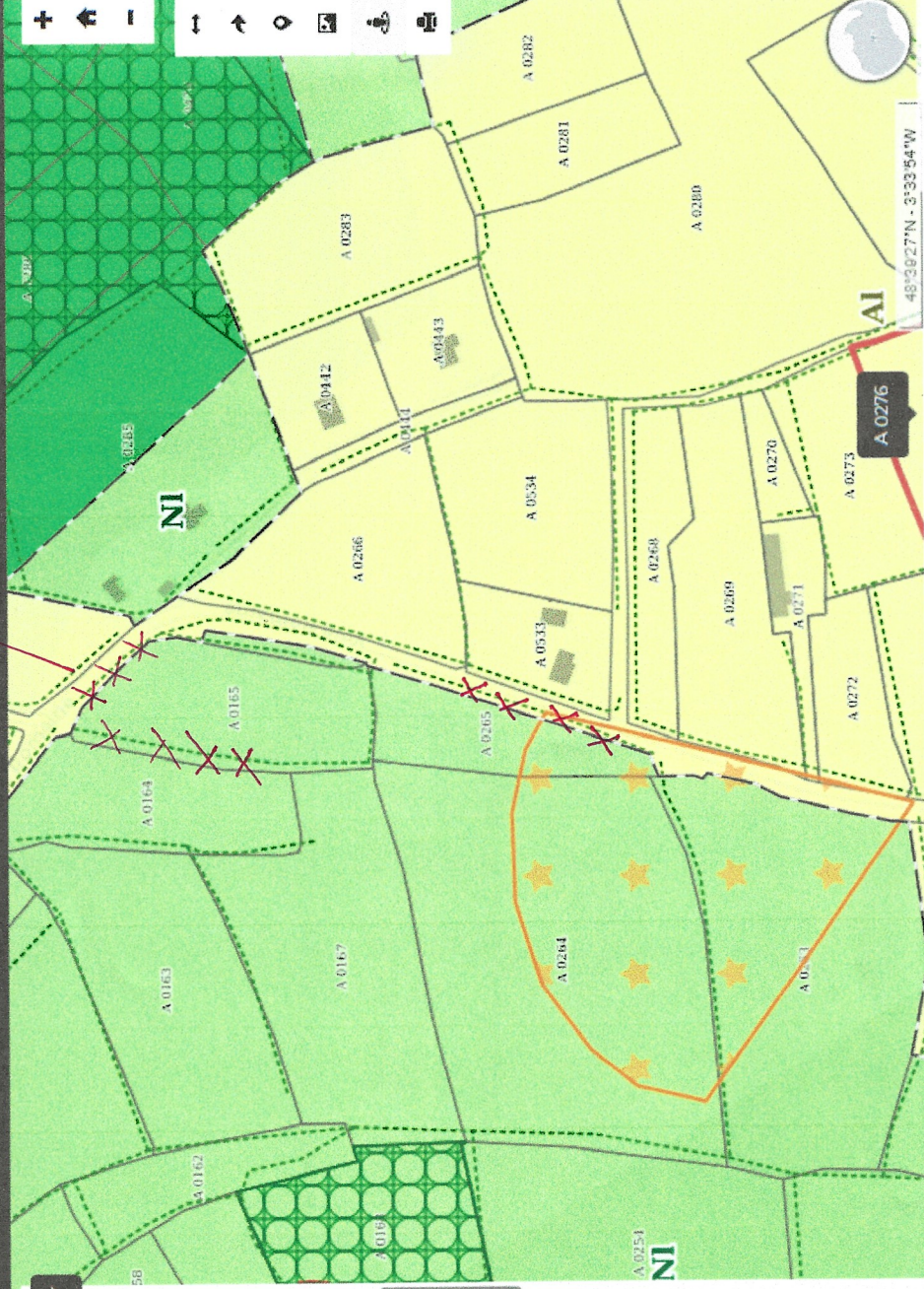
communes soumises à la loi Littoral

- Ay/Ayl** - Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et/ou artisanales implantées en campagne *
- Aeq/Aeql** - Zone agricole liée à une activité de centre équestre *
- AN** - Zone agricole au sein d'espaces naturels

* L'indice (l) s'applique aux communes littorales

Zones naturelles

- N/Nl** - Zone naturelle *
- Ne/NeI** - Zone naturelle liée à la présence d'équipements d'intérêt collectif et les services publics *
- Nt/Ntl** - Zone naturelle liée à une activité touristique de camping, activité d'hébergement touristique, activité de loisirs *
- Ny/Nyl** - Zone naturelle activité économique *
- Ngv/Nglv** - Zone naturelle liée à une aire d'accueil des gens du voyage *
- Nm** - Zone naturelle liée au zonage en mer (communes littorales)
- Np** - Zone naturelle liée à une vocation portuaire (communes littorales)
- Nr** - Zone naturelle liée aux espaces



PLAN 2



Territoire OUEST 22

Lannion, le 26 mars 2026

A l'ensemble des agriculteurs et agricultrices du territoire de Lannion-Trégor Communauté

Madame, Monsieur,

Objet : Enquête Publique PLUi-H LTC
Dossier suivi par :
Sophie LE DU
06 30 12 48 89

Federica PERLETTA
06 31 18 07 17

Lannion-Trégor communauté organise une enquête publique relative au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-H) du mardi 7 avril au mardi 26 mai 2026.

Nous souhaitons attirer votre attention sur l'importance majeure de ce document pour votre exploitation agricole.

Le PLUi-H fixe, pour les années à venir, l'ensemble des règles d'utilisation des sols. Il détermine directement vos capacités à construire, à développer votre exploitation, à diversifier vos activités et à préserver votre foncier agricole. **Une fois approuvé, il s'imposera durablement à tous vos projets.** Il est donc essentiel de vous en saisir dès maintenant, pendant la phase d'enquête publique, qui constitue le moment privilégié pour formuler vos observations.

Il est de la responsabilité de chaque exploitant de vérifier attentivement la situation de son exploitation et de ses parcelles sur la cartographie PLUi-H LTC et à déposer, si besoin, une observation dans le registre de l'enquête publique.

Les principaux points à examiner pour une exploitation agricole sont précisés au verso de ce courrier.

Pour vérifier tous ces points, vous pouvez :

- consulter la cartographie sur le site web de LTC
- consulter les cartes disponibles aux lieux d'enquête - cf document ci-joint

Afin de vous apporter tous les renseignements utiles et vous accompagner dans la lecture des cartes, la Chambre d'agriculture de Bretagne organise 2 réunions d'information le :

Mercredi 8 avril à 20h à PLOUARET – Salle Christian Le Fustec (rue Berthelot, près de la salle des fêtes)

Ou

Jeudi 9 avril à 20h à MINIHY-TREGUIER – Salle Eventail (rue Eventail)

Comptant sur votre présence.
Cordialement.

Antenne de Lannion
Espace Corinne Erhel
4 rue Louis de Broglie -
Bâtiment W5
22300 Lannion

02 96 46 62 60
lannion@bretagne.chambagri.fr
bretagne.chambres-agriculture.fr

Emmanuelle MOREAU
Élue Chambre d'Agriculture
Référente titulaire territoire LTC

Edwige KERBORIOU
Élue Chambre d'Agriculture
Référente suppléante territoire LTC



ELEMENTS A VERIFIER SUR LA CARTOGRAPHIE PLUi-H

1. le classement de parcelles agricoles en zone A

L'ensemble de vos parcelles agricoles entrant dans une rotation doivent être classées en A. Si certaines de ces parcelles sont classées en N, il est nécessaire de demander le changement de classement dans le registre de l'enquête publique.

2. Les possibilités de construction et de développement

Assurez-vous que vos bâtiments sont situés en zone A, zonage permettant leur évolution. Vérifiez si vos projets (extension, nouveaux bâtiments, diversification) sont réalisables et que les bâtiments pouvant changer de destination (bâtiments en pierre pour habitat) soient bien identifiés (avec une étoile).

3. Les protections environnementales

- Vérifiez que les talus ou haies repérés sur la cartographie sont bien existants. Si ça n'est pas le cas, faites le remarquer sur le registre de l'enquête publique.
- Vérifiez que certaines protections environnementales comme la trame Zones humides, le repérage des cours d'eau, la protection en « cônes de vue »..., n'impactent pas votre activité et ne génèrent pas trop de contraintes, notamment à proximité de votre siège d'exploitation.